



ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Références réglementaires & normatif:

Code de l'environnement : loi du 30/07/2003, articles 77 & 42.
Code de l'environnement: article L 125-5, décret du 15/02/2005.
Code de la construction et de l'habitation, art. L 271.
Arrêtés préfectoraux.

Domaine d'application

Ce document présente les risques naturels (inondations, sécheresse, mouvement de terrains...) et technologiques (industrie, biologiques...) auxquels est exposé un immeuble.

L'état des risques naturels et technologiques est établi à partie des informations mises à dispositions par le préfet, et selon un nmodèle type défini par arrêté.

Un été des risques complet comprend l'arrêté prefectoral et les cadres communales, ainsi que le plan de situation et la liste des risques auxquels est exposé le bien.

En cas de vente: Cette information est mentionnée par écrit directement dans la promesse de vente.

En cas de location: Depuis le 1er juin 2006, pour toute location (vides, meublées, saisonnières, commerciales), le propriétaire doit annexer au contrat un état des risques naturels et technologiques.

Validité:

6 mois

